

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 3.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 22

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire de 200.000.000 d'Euros

portant intérêt à 4,50% et venant à échéance en 2019

Prix d'Emission 99,850 %

BANCA IMI

HSBC

SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

En date du 21 avril 2009

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 25 juillet 2008 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°08-158 en date du 24 juillet 2008) et le supplément au prospectus de base en date du 11 mars 2009 visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°09-055 en date du 11 mars 2009 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 3.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus (le "**Prospectus**") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche No :	22
	(ii) Tranche No :	1
3	Devise Prévue :	Euro ("EUR")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 200.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 200.000.000
5	Prix d'émission :	99,850% du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 50.000
7	(i) Date d'émission :	23 avril 2009
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8	Date d'Echéance :	23 avril 2019
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 4,50% par an (autres détails ci-dessous)
10	Base de Remboursement /Païement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement /Païement :	Non Applicable
12	Options :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n° CR 134-08 en date du 17 décembre 2008
14	Méthode de distribution :	Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Applicable
Fixe

(i) Taux d'Intérêt :	4,50% par an payable annuellement à échéance
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	23 avril de chaque année décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté
(iii) Montant de Coupon Fixe :	EUR 2.250 pour EUR 50.000 du montant nominal
(iv) Coupon Atypique :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) :	Base Exact/Exact - ICMA
(vi) Dates de Détermination (Article 5(a)) :	23 avril pour chaque année à partir du 23 avril 2010 jusqu'à la Date d'Echéance
(vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
17 Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
19 Autre Option	Non Applicable
20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	EUR 50.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21 Montant de Remboursement Anticipé	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle	EUR 50.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée

établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 22** Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable – forme dématérialisée au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- (iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable
- 23** Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : TARGET
- 24** Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
- 25** Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
- 26** Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
- 27** Masse (Article 11) : Applicable

Le Représentant titulaire:
Valérie Razou
8 bis avenue du château
92200 Neuilly sur Seine

Le Représentant suppléant:
Pierre Damamme
6 rue de l'hôpital saint-louis
75010 Paris

Le Représentant ne percevra pas de
rémunération

28 Autres conditions définitives : Non Applicable

DISTRIBUTION

29 (i) Si elle est syndiquée, noms des Chefs
de file Conjoints : Banca IMI S.p.A.
HSBC France
Société Générale

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : HSBC France

30 Si elle est non-syndiquée, nom et
adresse de l'Agent Placeur : Non Applicable

31 Restrictions de vente supplémentaires : **République d'Italie**

L'offre des Titres n'a pas fait l'objet d'enregistrement conformément à la législation italienne relative aux titres financiers et, en conséquence, chaque Chef de file Conjoint a déclaré et s'est engagé, à ne pas voir offert ou vendu, et à ne pas offrir ou vendre, un quelconque Titre au public dans la République d'Italie, et a déclaré et s'est engagé à ce que la vente des Titres dans la République d'Italie soit effectuée conformément à la législation italienne relative aux titres financiers, à la fiscalité, au contrôle des changes et autres législations applicables.

Chaque Chef de file Conjoint a déclaré et s'est engagé à ne pas offrir, à ne pas vendre ou à ne pas livrer un quelconque Titre, ou à ne pas distribuer de copies du Prospectus de Base ou un quelconque autre document relatif aux Titres dans la République d'Italie, excepté:

1) à des "Investisseurs Qualifiés" conformément à l'article 100 du Décret Législatif No. 58 ("Décret No. 58") et tel que défini par l'article 34-ter de la réglementation CONSOB No. 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié; ou

2) dans toutes autres circonstances où une exemption expresse relative aux restrictions de vente au public s'applique, tel que précisé par le Décret No. 58 ou la réglementation CONSOB No. 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Toute offre, vente ou livraison de Titres ou distribution de copies du Prospectus de Base et des suppléments y relatifs, ou de tout document relatif aux Titres dans la République d'Italie doit être effectuée:

a) par des entreprises d'investissement, banques ou intermédiaires financiers autorisés à conduire de telles activités dans la République d'Italie en accord avec le Décret Législatif No. 385 du 1^{er} septembre 1993, du Décret No. 58 et de la réglementation CONSOB No. 16190 du 29 octobre 2007 (dans tous les cas tel que modifié) et de toute autre réglementation et loi applicable; et

b) conformément à toute autre exigence de notification ou limitation applicable qui peut être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

GENERALITES

32 Le montant nominal total des Titres émis Non Applicable
a été converti en euros au taux de [•],
soit une somme de :

33 Notation :

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Fitch : AAA

Moody's : Aaa

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée

34 Admission aux négociations :

Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 3.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

**La Directrice générale adjointe
Unité Finances, Audit
et Contrôle de Gestion**


Anne BOSCHE-LENOIR

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 avril 2009 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : EUR 6.000

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Fitch : AAA

Moody's : Aaa

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 4,519% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0010748731
- (ii) Code commun : 042395048
- (iii) Dépositaire(s) : Applicable

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Not Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable